



Service : TECHNIQUES
JNV/JPV/AST/WLT/CS
N°AR-2020-220

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX DE MISES A NIVEAU DE TAMPONS EN VOIRIE APRES ECF RD 44 – ROUTE DE SAINT SAULVE.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **JEAN LEFEBVRE NORD TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal **du 31 Août 2020 pour 15 jours calendaires**, pour des travaux de mises à niveau de tampons en voirie après ECF, RD44 – Route de Saint-Saulve 59770 MARLY.

Considérant que la rue de Romainville 59300 Valenciennes/route de Saint-Saulve 59770 Marly sera interdite à la circulation dans son intégralité.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er}: La route de Saint-Saulve 59770 Marly, sera fermée à la circulation, dans son intégralité sauf riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 21P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a et KD 22b.

Article 2: La route de Saint-Saulve 59770 Marly sera ré-ouverte, tous les soirs après 18h, fin de chantier.

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 4: Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE NORD**. La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 5: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 6: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 8: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **JEAN LEFEBVRE NORD**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P, D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le

.....et de la publication le



Fait à Marly, le 18/08/2020

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Céline PLATEEL-THUIN